

DIRECTION des FINANCES et
des COLLECTIVITES
LOCALES

3ème bureau

ARRETE N° 81-DIR/2-125

portant inscription d'un bjet
mobilier sur l'inventaire supplémen-
taire à la liste des objets mobiliers
classés

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre
1973 sur les monuments historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris
pour l'application de ladite loi ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (section objets
d'art), en date du 8 décembre 1980 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'objet mobilier, ci-après désigné, est inscrit sur l'inventaire
supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

LES MOUTIERS SUR LE MAY - Presbytère :

- Henri IV en prière, toile, et son cadre bois peint, XVIIe siècle

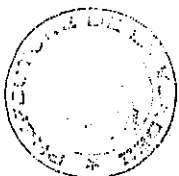
ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Maire des MOUTIERS
SUR LE LAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté qui sera notifié au propriétaire et à l'affectataire, également responsables
de son exécution.

FAIT A LA ROCHE SUR YON, le - 6 AVR. 1981

LE PREFET,

Pour le Préfet :
Le Secrétaire Général

Jean BUFFET



Pour amplification
Le Directeur

H. BERTAUB

à ajouter à la liste fait